

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 JUILLET 2026

A 18H30 – COMPLEXE DU MAS DE ROUX
40, rue du midi

Présents : Caroline Terrier, Sergio Mancini, Annie Maciocia, Lionel Chevrolat, Véronique Cortinovis, Charles Jean-Louis, Annick Pantel, Sylvie Martinon Cochard, Elisabeth Boucharlat, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Philippe Maillez, Laurence Rouquette, Catherine Barcellino, Patrick Tholon, Valérie Berger, Xavier Radvay, Ludivine Bucilliat, Vincent Viani, Pierre-Yves Garic, Jacki Prat, Marie-Gabrielle Chautard, Thierry Méresse, Anne Le Guyader, Céline Baesen, Laëtitia Rappet.

Représentés :

Sylvie Caillet a donné procuration à Caroline Terrier
Jean-Pierre Cottaz a donné procuration à Annick Pantel
Christian Fontaine a donné procuration à Anne Le Guyader

Absents : Jean-Marc Curtet

1. Désignation du Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal désigne Vincent Viani en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2026

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des personnes présentes lors de la séance, le procès-verbal du 18 juin 2026.

RESSOURCES HUMAINES

3. Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur Annick Pantel

Le rapporteur rappelle que le tableau des emplois est un outil fondamental de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique territoriale. Il permet d'identifier de manière précise les emplois permanents autorisés par l'organe délibérant, en termes de filière, de cadre d'emplois, de grade, de quotité de travail, et de localisation. La modification du tableau des emplois répond à plusieurs enjeux importants, notamment l'adaptation continue des ressources humaines aux besoins réels du service public dans un souci d'efficacité, de qualité du service rendu aux usagers, et de soutenabilité budgétaire. Les missions des collectivités évoluent en permanence, en raison : de nouveaux projets à mettre en œuvre, de réorganisations internes, de mobilités ou de nouvelles exigences. Adapter le tableau des emplois, c'est garantir que les agents disposent des cadres statutaires et des fonctions adaptées pour assurer un service public de qualité, en lien avec les réalités opérationnelles des services.

Par ailleurs, modifier le tableau des emplois, c'est sécuriser juridiquement les procédures de gestion des carrières, conformément aux exigences du contrôle de légalité et des règles budgétaires.

Ainsi, il convient d'apporter les modifications suivantes :

- Création de poste :

- 1 Educa-teur(trice) de jeunes enfants afin de renforcer l'encadrement pédagogique de la structure petite enfance et à répondre aux exigences réglementaires ainsi qu'aux besoins d'organisation du service.
- 1 Agent d'animation crèche afin de faire suite à la suppression d'un poste d'Auxiliaire de puériculture, et d'adapter le cadre d'emploi aux besoins de la structure et de faciliter les recrutements dans un contexte de difficultés de recrutement sur ce type de profil.

- Suppression de poste :

- 1 Secrétaire Général(e) : dans le cadre de l'évolution de l'organisation de la direction générale et de la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité.
- 1 Chargé(e) de la transformation numérique : intervient à la suite d'un départ à la retraite et d'une réorganisation des missions, celles-ci étant désormais réparties au sein des services existants.
- 1 Agent technique polyvalent : afin d'adapter les effectifs aux besoins actuels du service et à son organisation.
- 1 Auxiliaire de puériculture : afin d'adapter les emplois permanents aux besoins du service et de permettre la création d'un poste d'Agent d'animation crèche, offrant un vivier de recrutement plus large tout en répondant aux besoins de fonctionnement de la structure.

- Modification de l'intitulé de poste :

- 1 Agent d'entretien de la crèche devient Agent d'animation polyvalent afin de permettre de mieux refléter les missions réellement exercées par l'agent, qui associent des fonctions d'entretien et d'accompagnement des enfants au sein du temps méridien.

- Modification de quotité de poste :

- 1 Anima-teur(trice) polyvalent(e) de 21.49h à 13.08h : afin de répondre aux besoins réels du service et d'adapter le temps de travail à l'organisation des accueils périscolaires.
- 1 Anima-teur(trice) polyvalent(e) de 21.59h à 14.91h : afin de répondre aux besoins réels du service et d'adapter le temps de travail à l'organisation des accueils périscolaires.

Mme chautard demande des précisions concernant le poste d'agent d'entretien modifié en agent polyvalent.

Mme Terrier répond que l'agent s'est vu confier de nouvelles tâches d'animation qui méritent d'être valorisées. Mme Cortinovis précise que les agents au contact d'enfants à la crèche suivent des formations régulières, obligatoires pour bénéficier des subventions de la CAF. Mme Pantel ajoute qu'il est plus facile de trouver un agent détenteur d'un CAP Petite enfance qu'une auxiliaire de puériculture. Elle indique que la structure dispose de 4 auxiliaires de puériculture et de 6 agents d'animation. Mme Terrier explique que cette modification est un toilettage du tableau des emplois. La politique RH contribue à accompagner les agents pour monter en compétence.

En ce qui concerne la suppression du poste de secrétaire général, Mme le Maire indique que ce poste avait été initialement créé pour ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel sur le poste vacant de DGS. Finalement, c'est une agente titulaire de la Fonction Publique qui a été recrutée, donc le poste de secrétaire général n'a plus lieu d'être. La nouvelle Directrice Générale des Services prendra ses fonctions le 27 juillet prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération N° 07-2026-45, **DECIDE** de modifier les postes cités précédemment ; **DECIDE** d'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe et que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante, prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ; **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ; **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent, **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

4. Modification du tableau des emplois non permanents

Rapporteur Annick Pantel

Le rapporteur rappelle que le tableau des emplois est un outil fondamental de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique territoriale. La commune de Beynost recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées ou pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, telles que des missions spécifiques ou surcroît d'activité.

L'article L 332-3 du Code Général de la Fonction Publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- À un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- À un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article L 313-1 du même code, ces emplois doivent être créés ou modifiés par délibération du Conseil municipal.

Ainsi, il convient d'apporter les modifications suivantes :

- Modification d'intitulé de poste : Instructeur(trice) d'urbanisme junior en Gestionnaire urbanisme.

Mme Pantel ajoute que les emplois saisonniers concernent particulièrement les services techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération N° 07-2026-46, **DECIDE** de modifier le poste cité précédemment ; **DECIDE** d'établir le tableau des emplois non permanents tel que présenté en annexe de la délibération ; **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ; **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ; **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

URBANISME

5. Autorisation de signature d'une convention type de servitude avec ENEDIS

Rapporteur Caroline Terrier

ENEDIS sollicite régulièrement la commune de Beynost afin de réaliser des travaux de modernisation et de rénovation des réseaux électriques sur le domaine public de la commune.

Madame le Maire ne disposant pas de délégation lui permettant de donner son accord pour l'exécution de ces travaux, le conseil municipal est sollicité à cet effet pour donner pouvoir à Madame le Maire de signer les conventions de servitudes entre ENEDIS et la commune. Rendu-compte de l'exercice de cette délégation sera fait à chaque conseil lorsqu'une convention aura été signée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, par délibération N° 07-2026-47, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile, dont les conventions de servitude à intervenir, permettant à la société ENEDIS de réaliser sur le domaine public ou parcelles communales, tous types de travaux sur les réseaux électriques.

6. Autorisation d'entériner la décision de la MRAE et définir les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le rapporteur explique à l'assemblée que la modification simplifiée n°1 est nécessaire pour favoriser le développement économique et d'optimiser la capacité d'accueil en modifiant la hauteur maximale autorisée des constructions, en passant de 11 mètres à 13 mètres, dans la zone de densité 4, correspondant au tènement de la société Electrifil (création d'un secteur 4h).

Considérant que cette évolution s'inscrit dans une logique de :

- maintien et développement d'une activité économique majeure existant sur le territoire communal ;
- optimisation des capacités d'accueil au sein des zones déjà urbanisées ou ouvertes à l'urbanisation ;
- limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière.

Considérant que cette évolution ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD, n'ouvre pas de nouvelles zones à urbaniser, ne relève pas d'une procédure de révision ou de modification de droit commun, et peut donc être conduite selon la procédure de modification simplifiée, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, Considérant que la MRAE, dans son avis conforme n° 2026-ARA-AC-4234-N16336 délibéré le 10 juin 2026, saisie pour une demande d'examen au cas par cas, a indiqué à la commune que la modification simplifiée n°1 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale,

Considérant que, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet doit être mis à disposition du public pendant une durée d'un mois afin de recueillir ses observations,

Mme Le Guyader demande si cette modification restera ponctuelle ou si cela constitue la porte ouverte à d'autres modifications du même style.

Mme Terrier confirme que la modification objet de la délibération concerne un secteur parfaitement identifié et circonscrit. La municipalité souhaite aider les sociétés implantées sur le territoire communal à se développer et évoluer. C'est dans cette optique qu'est proposée la présente délibération. Le dossier complet sera consultable sur le site communal et par voie d'affichage en mairie pendant un mois à compter du 1^{er} septembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par délibération N° 07-2026-48, **DÉCIDE**

Article 1 :

La commune de Beynost décide de suivre l'avis de la MRAE concernant la non-soumission de la procédure de modification simplifiée n°1 à évaluation environnementale.

En effet, au regard de la nature et de la portée des évolutions envisagées, la commune considère que le projet de modification simplifiée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, dans la mesure où :

- il concerne exclusivement un secteur déjà urbanisé ;
- il ne modifie pas les destinations des zones ni leur périmètre ;
- il porte uniquement sur une adaptation ponctuelle des règles de hauteur des constructions ;
- il n'entraîne pas d'ouverture à l'urbanisation ni d'augmentation significative des capacités d'accueil.

En conséquence, elle estime que la procédure n'entre pas dans le champ des projets devant faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique ou d'un examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Article 2 :

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Beynost, accompagné des pièces du dossier, sera mis à disposition du public du 01/09/2026 au 01/10/2026, soit pour une durée d'un mois.

7. Informations diverses

- Le prochain conseil municipal est prévu le 24 septembre ;
- Un arrêté préfectoral interdit les feux d'artifice du 14 juillet. L'animation prévue par le SLIS, ainsi que le bal, sont toutefois maintenus ;
- La vogue aura lieu du 21 au 30 août sur le lieu habituel ;
- Un concert sera présenté le samedi 4 septembre au théâtre de verdure ;
- Le forum des associations se tiendra dimanche 6 septembre.

Mme Le Guyader demande si la police municipale sera mobilisée malgré l'interdiction des feux d'artifice, étant donnés les feux d'artifice qui se font malgré tout chez des particuliers. Mr Mancini répond que la police municipale sera mobilisée jusqu'à 2 heures du matin.

Mr Méresse s'inquiète des difficultés de circulation qui pourraient être engendrées par les travaux sur la RD 1084, la rue Centrale et la rue du Prieuré, étant donnés les quelques 18000 véhicules qui traversent la commune chaque jour.

Mme Terrier répond que le phasage des travaux a été étudié de façon à impacter le moins possible la circulation. Ainsi, la phase 2 des travaux de la RD 1084, qui partiront de La Boisse, démarreront bien après la fin des travaux de la rue du Prieuré.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 18h55.



Le Maire,
Caroline TERRIER



Le secrétaire de séance,
Vincent VIANI

